



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144

Date de convocation : 10 juin 2024

Membres présents : 73

Membres votants : 81

Etaient présents : Didier PINET, Jean-Luc ALBOUY, Gilbert LARTIGAU, Christophe POMMIER, Eric TOURRET, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Gérard LURAT, Jean-Claude SELLOT, Anne TOUREAU, Michelle POTIN, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Gérard ROSSFELDER, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Didier DURET, Franck TOURRET, Danièle THIERIOT, Jocelyne BERNARDIN, Hubert DEGRANGE, Robert ERAUD, Patrice BUCHET, Mathieu GEFFRAY, Dominique LEGRAND, Gilbert ROSNET, Stefan LUNTE, Yvon GILLES, Nathalie CONTOUX, Jean-Maxime FAULCONNIER, Gérard DEVENE, Alain VENDANGE, Didier SALMON, Yousef TAOUFIK, Odile DURET, Guy CHAUMET, Guillaume MARGELIDON, Annick ANGLARES, Agnès RAY-PEROT, Serge BRETON, Régis SZALKO, Anne KEBOUR, Michel CLAIRE, Catherine SEGAUD, Jean-Maurice ROY, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Patrick AUBEL, Mickaël PERROD, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Fabien GIMENEZ, Michel BRENOT, Philippe SPEISSER, Gilles CHABERT, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Romain JUGE, Joël BOGACZ, Frédéric DESBORDES, Michel AUBAILLY, Ginette ROUZEAU, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Carole SANVOISIN, Eric VENUAT, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

Etaient excusés : Violaine BAUDON, Laëtitia PLANCHE, Pierre BRENON, Annie-France POUGET, Pascal LORION, Brigitte DEVILLE, Céline RODAMEL, Maria BARRETO, Anthony JACQUELIN, Fabrice GALLON, Jacky CHEVENON, Jean-Luc MOSNIER, Aline MAURICE, Jean-Paul BISSONNIER, Sébastien JOLY, Philippe CHARRIER, Alain FONDARD, Jean-Luc GAUTHIER, Yannick LUCOT, Sylvie EDELIN, Catherine JOLY.

Avaient donné pouvoir : Céline RODAMEL à Mickaël PERROD, Jacky CHEVENON à Yves PETIOT, Sébastien JOLY à Didier PINET, Jean-Luc GAUTHIER à Gérard ROSSFELDER, Sylvie EDELIN à Carole SANVOISIN, Laëtitia PLANCHE à Anne KEBOUR, Violaine BAUDON à Michel BRENOT, Yannick LUCOT à Mathieu GEFFRAY.

Secrétaire de séance : Yves PETIOT

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLOUX, Jocelyne VEVRE, Karine BOUYOU, Véronique DAUBINET, Myriam THOMAS du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

==-----==

TABLE DES MATIERES

- 1/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS SYNDICAUX DES 12 FEVRIER 2024 ET 25 MARS 2024
- 2/ INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR PARKING - MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE - PROCEDURE ET AUTORISATION
- 3/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE
- 4/ BUDGET PRIMITIF 2024 ; DECISION MODIFICATIVE N°1
- 5/ RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2023
- 6/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT
- 7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU
- 8/ INFORMATIONS DIVERSES APORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL
- 9/ QUESTIONS DIVERSES



M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Yves PETIOT est désigné secrétaire de séance.

M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de M. Yves ALLOIN, chauffeur au SICTOM Nord Allier, décédé le 4 juin 2024.

M. PINET souhaite modifier l'ordre de présentation des points inscrits à l'ordre du jour. En effet, le point 5 « rapports annuels - année 2023 » sera présenté en point 1, de façon à libérer les délégataires, qui parfois viennent de loin, pour présenter le rapport annuel de leur structure.

L'ordre de passage est défini ainsi :

1. La société GASEO
2. La société SUEZ ORGANIQUE
3. Le SICTOM Nord Allier

1/ RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2023

Monsieur le Président rappelle que le rapport annuel 2023 du SICTOM Nord Allier ainsi que ses annexes :

- le rapport annuel d'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz,
 - le rapport annuel d'exploitation de la Plateforme de Compostage des Déchets Verts (PCDV),
- ont été transmis à l'ensemble des élus.*

Monsieur PINET donne la parole aux différents acteurs pour présenter leur rapport avec une projection des faits significatifs.

Présentation du rapport annuel de l'unité de valorisation du biogaz par Monsieur Xavier JOLY - Société GASEO
Aucune question n'est posée.

M. PINET rappelle qu'une baisse de production de biogaz est attendue, du fait que plus aucun déchet n'est enfoui.

Présentation du rapport annuel de la PCDV par Monsieur Jacques MESTAS - Société SUEZ ORGANIQUE
Aucune question n'est posée.

Débat :

M. PINET évoque l'augmentation de la TGAP. Il rappelle que cette taxe était auparavant dans un budget à part du budget de l'Etat et redistribuée via les éco-organismes sous forme de soutiens aux collectivités traitant les déchets. Depuis quelques années, il entre dans le budget général de l'Etat et le montant attribué aux collectivités est moindre.

M. GAUDET ajoute que la recette supplémentaire pour l'Etat depuis l'augmentation de la TGAP s'élève à 1 500 milliards d'euros.

Incinération : 15 €/tonne en 2025 (14 €/t en 2024)

Enfouissement : 65 €/tonne en 2025 (59 €/t en 2024)

M. PINET informe, par ailleurs, que le SICTOM de la Région Montluçonnaise paie un coût d'enfouissement s'élevant à 200 €/tonne. Il évoque, qu'avec le recul, le refus de la demande d'autorisation pour un casier supplémentaire était une chance.

M. PINET indique que les charges de collecte et de traitement sont les principales charges du SICTOM Nord Allier.

Il rappelle toute l'importance de l'étude d'optimisation de la collecte. Le traitement (incinération ou enfouissement), représentant 38 % des charges, dépend de facteurs non contrôlables par la collectivité. La collecte, réalisée en régie, reste le seul levier d'économie possible. Ne pas regarder de près la collecte serait une faute. M. le Président est persuadé que reporter cette réflexion et sa mise en œuvre serait une erreur.

M. PINET demande l'attention de tous lorsqu'on reviendra sur l'optimisation de la collecte. Sa mise en œuvre peut durer 4 ou 5 ans. On ne change pas un système comme le nôtre sur un territoire de plus de 80 000 habitants sur un seul exercice budgétaire.

M. le Président souhaite que l'ensemble des élus prenne leur responsabilité pour l'avenir du SICTOM Nord Allier sur la maîtrise des coûts.

Certains disent que l'optimisation de collecte ne tombe pas au bon moment. Tous les 6 ans, nous avons des échéances électorales et on ne va pas rien faire sous prétexte de bousculer quelque peu les habitants. Il faut être pédagogue, prendre le temps d'élaborer un calendrier sur 4 à 5 ans.

M. PINET indique que le levier de la collecte est le meilleur moyen pour maîtriser la TEOM pour les usagers.

La masse salariale est contrôlée. Les frais de fonctionnement ne sont pas exagérés.

Après sa présentation, M. GAUDET ajoute que si aucun scénario proposé à l'issue de l'étude d'optimisation n'est retenu, le coût aidé passera de 132 € en 2023 à 135 € en 2025. La collectivité ne peut avoir la maîtrise des coûts, la seule recette étant la TEOM payée par les contribuables. Pour compenser l'évolution des coûts, la seule solution est d'augmenter la TEOM.

M. le Président dit qu'il faut faire les changements par pédagogie, par territoire en fonction de son développement. Il demande aux élus de regarder la collecte comme étant la solution qui doit être abordée avant la fin de l'année. Une direction doit être prise avant une mise en œuvre. Les coûts augmentent, les volumes diminuent. On ne peut pas laisser se dégrader notre trésorerie et faire payer de plus en plus cher des frais que l'on peut économiser. Ceci entre dans un cercle vertueux de faire participer l'utilisateur dans ce domaine-là. Notre mode de consommation est assez révélateur de notre société, et on retrouve dans la gestion des déchets, un reflet de notre société.

M. PINET est outré devant l'attitude des gens qui se moquent de ceux qui travaillent tous les jours pour aller chercher leur poubelle ; également devant ceux qui méprisent le gardien de déchèterie quand ce dernier a l'outrecuidance de leur demander de déposer tel produit dans tel conteneur alors dédié à cet effet.

M. le Président remercie M. GAUDET et l'ensemble des services pour l'élaboration du rapport annuel.

Il veille à ce que les mairies soient informées de toutes les missions de la collectivité. Il indique ne pas vouloir se substituer au rôle du directeur dans la gestion du SICTOM.

M. MARGELIDON évoque la multiplication des REP et demande s'il est possible de mettre plus à contribution les distributeurs. Chaque produit usagé doit être repris par l'acheteur au lieu de l'apporter en déchèterie.

M. PINET dit que les vendeurs ont l'obligation de reprendre le produit usagé aux acheteurs qui paient une écotaxe à l'achat. Cependant, une grande part du marché se développe sur internet. Aussi, nos usagers ont pris l'habitude également de porter plus aisément ses déchets en déchèterie.

M. MARGELIDON dit que les vendeurs ne proposent pas non plus ce service à l'utilisateur et chacun doit prendre ses responsabilités.

M. PINET répond que l'entreprise n'a pas d'intérêt à en faire de la publicité car cela demande à mettre en place des lieux, du personnel à cet effet.

M. le Président propose une information à diffuser dans le TRIMAG.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023, réalisé par le SICTOM Nord Allier,
- le rapport annuel d'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz, remis par le valoriste GASEO,
- le rapport annuel d'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts de Chézy, remis par la Société SUEZ ORGANIQUE,

ont été présentés aux délégués,

Le Conseil syndical prend acte de ces rapports qui seront transmis aux collectivités adhérentes.

2/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS SYNDICAUX DES 12 FEVRIER 2024 ET 25 MARS 2024

M. PINET indique que seul le procès-verbal du Conseil du 12 février dernier sera mis à votre approbation.

Celui du 25 mars 2024 n'est pas finalisé, en raison du remplacement à l'accueil par l'agent qui rédige les procès-verbaux.

Celui-ci sera approuvé au prochain Conseil.

M. le Président s'excuse auprès des élus de ce contretemps.

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du Conseil syndical du 12 février 2024 a été transmis pour information.

Il demande aux délégués si ce procès-verbal appelle des réserves ou des observations.

Ce procès-verbal est approuvé.

3/ INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR PARKING - MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE - PROCEDURE ET AUTORISATION

M. GAUDET informe que des lois imposent l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m² et la mise en place de bornes de recharges pour les parkings de plus de 20 places.

Au vu de ces nouvelles réglementations, le SICTOM Nord Allier a été sollicité par plusieurs prestataires notamment pour l'installation d'ombrières photovoltaïques, incluant de la revente d'électricité ou de l'auto consommation.

Dans une procédure d'appel à manifestation d'intérêt spontanée, le SICTOM Nord Allier a l'obligation de procéder à une publicité, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'emplacement retenu est celui du parking orienté au sud dédié au personnel et à l'accueil des usagers. Ce foncier est suffisamment étendu pour permettre d'installer des ombrières photovoltaïques capables d'atteindre une puissance maximale de 500 KWc. Au-delà de cette puissance, le prestataire est obligé de répondre à un appel à projet de la CRE (commission de régulation de l'énergie). Ce processus est plus long.

Il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de 30 ans, de manière à ce qu'il y ait une exploitation économique qui permette au prestataire de dégager une marge financière suffisante.

A l'issue de la manifestation d'intérêt spontanée, les offres seront analysées selon des critères de sélection, un lauréat sera choisi.

M. PINET ajoute qu'au cours du dernier bureau syndical, il a été émis l'idée de réunir une Commission d'Appel d'Offres ad hoc (sans contrainte de quorum), car cette procédure ne justifie pas la convocation d'une CAO ordinaire. Dans un esprit de démocratie la plus large possible, les membres de la CAO ordinaire seront convoqués afin d'exprimer leur avis.

Une 2^{ème} phase de négociation avec le lauréat interviendra pour aboutir au Conseil syndical d'octobre à l'approbation de la convention d'occupation de domaine public.

18 mois sont nécessaires pour réaliser les phases d'étude, d'obtention de certificat d'urbanisme et de travaux réalisés par l'entreprise choisie, pour une mise en service mi 2026.

M. SZALKO demande si le projet comprend une auto consommation ou une revente.

M. PINET répond que cela dépendra de la proposition du candidat retenu.

M. BRENOT explique que d'après le fournisseur d'électricité ENEDIS, il subsiste des problèmes avec les postes source qui auraient atteint leur capacité, ce qui pourrait retarder ce type de raccordement.

M. GAUDET répond que l'avantage du SICTOM Nord Allier sur l'injection sur le réseau est que les postes sont en moyenne tension. On peut aisément réinjecter l'électricité. Il précise que le ré-accordement est à la charge de l'entreprise qui va répondre à l'appel à manifestation d'intérêt. Le SNA n'engagera aucune dépense dans cette opération et bénéficiera d'une redevance pour occupation du domaine public pour la mise à disposition du terrain.

M. PETIOT indique qu'ENEDIS est interrogé qu'à l'issue de la réalisation d'un projet quel qu'il soit. Le système est fait ainsi.

Il affirme qu'il y a des postes source qui arrivent au sommet de leur capacité. D'après le SDE 03, un poste source va se créer dans le secteur d'Yzeure.

Extrait de la délibération

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixant un objectif national de porter à 33 % la part d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et d'augmenter les capacités de production d'électricité renouvelable en multipliant par trois la puissance installée de photovoltaïque d'ici 2028,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui impose la mise en place de bornes de recharge pour les parkings de plus de 20 places

CONSIDERANT que dans ce cadre, la loi impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1.500 m²,

CONSIDERANT qu'elle s'applique aux parcs de stationnement extérieurs existant au 1^{er} juillet 2023 et ceux dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée à compter du 10 mars 2023,

CONSIDERANT qu'à cet égard, le SICTOM Nord Allier est sollicité par des opérateurs de projets en énergie renouvelable pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques, sur le parking Sud dédié au personnel syndical et à l'accueil des usagers,

CONSIDERANT que l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings apparaît très attractive dans la mesure où elle permet au SICTOM Nord Allier de participer aux efforts locaux de production d'énergies renouvelables (EnR), tout en mettant à disposition des places de stationnement protégées des intempéries, contribuant ainsi à l'adaptation du territoire communal au dérèglement climatique,

CONSIDERANT que le projet consiste en la mise en œuvre d'ombrières de parking, d'une surface d'environ 2 200 m² en panneaux solaires photovoltaïques, orientés plein sud, d'une puissance maximale de 500 KWc, avec une revente directe de l'électricité produite et/ou de l'autoconsommation collective (électricité destinée à être répartie entre plusieurs consommateurs situés à proximité),

CONSIDERANT qu'afin de répondre à la loi LOM, il sera demandé de profiter des travaux d'installations pour prévoir l'implantation de bornes IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques) qui seront implantées au fur et à mesure des besoins,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, le SICTOM Nord Allier est tenu de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

CONSIDERANT qu'au travers de cette opération, le SICTOM Nord Allier pourra bénéficier du versement d'une redevance d'occupation du domaine public, tout en montrant son implication dans la valorisation de la production d'énergies renouvelables sur son territoire,

A l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, dont l'objet est la sélection d'un opérateur économique ou d'un groupement d'opérateurs économiques, Monsieur le Président informe que le SICTOM Nord Allier conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur le tènement identifié.

Cette convention fera l'objet d'une délibération du conseil syndical lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** l'organisation d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière, sur le parking Sud du site de Chézy,
- ⇒ **DELEGUE** à son Président le choix du lauréat à l'issue de cette consultation et au vu des candidatures et des projets présentés,
- ⇒ **DIT** que la conclusion de la convention d'occupation temporaire du domaine public sera actée par délibération du Conseil syndical lors d'une prochaine séance.

4/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE

M. FAIVRE-DUBOZ explique que le SICTOM Nord Allier applique la redevance spéciale aux collectivités, aux administrations, aux entreprises du territoire produisant les déchets assimilés aux déchets ménagers, sous condition de volume supérieur à 340 litres par passage.

Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est donc proposé le tarif de :

- 0.0419 €/litre pour les Ordures Ménagères, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2024, (elle reste cependant inférieure de 38 % au coût réel de la prestation)
- 0.0168 €/litre pour les déchets recyclables, soit une augmentation de 1,8 % par rapport à 2024, (elle n'a pas été augmentée en 2023 et 2024).

Pour rappel en 2024, les coûts étaient de 0.0363 €/litre pour les OM et 0.0165 €/litre.

M. PINET rappelle que l'objectif est d'inciter à trier.

Les augmentations proposées chaque année visent à arriver à facturer le coût réel du service tout en ayant une incitation au recyclage des emballages. Les déchets recyclables sont moins taxés de manière à contraindre les entreprises à être plus vertueuses dans le tri.

M. le Président évoque que les résultats des caractérisations réalisées sur des producteurs sont catastrophiques. 90 % de biodéchets sont découverts dans les bacs de collecte. Le tissu économique et parfois les collectivités ne sont pas exemplaires dans ce domaine.

M. PINET indique que le syndicat ne collectera plus, dorénavant, les entreprises/collectivités/commerçants si les déchets présentés à la collecte ne sont pas conformes.

Nous appliquerons la loi comme le font les SICTOM Sud Allier et de la Région Montluçonnaise. On ne peut pas se défaire de son devoir et de la loi en particulier. Il s'agit de volumes importants de biodéchets et les photos sont édifiantes. Il y a énormément de gaspillage alimentaire.

La loi date de 2017, depuis le SICTOM Nord Allier n'a cessé d'informer en lien avec les chambres consulaires. On ne pourra pas dire que c'est la faute du SICTOM Nord Allier. Il ne peut se substituer à la responsabilité de chacun.

M. PINET constate une baisse du tri sélectif et dit que si rien ne change, le syndicat ne sera plus en capacité d'équilibrer son budget sauf à faire appel à des contributions plus importantes, sous-entendu auprès des usagers.

M. PINET dit ne pas comprendre ce qui justifie un tel recul.

Extrait de la délibération

VU l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant d'instituer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2002 instaurant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire desservi par le SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier applique la redevance spéciale aux administrations et entreprises du territoire produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, sous conditions de volume supérieur à 340 litres par passage,

CONSIDERANT que le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale font l'objet d'une contractualisation entre le SICTOM Nord Allier et le redevable recourant au service public d'élimination des déchets, afin de déterminer notamment les modalités d'exécution du service et de recouvrement, ainsi que la nature des obligations que le SICTOM Nord Allier et le redevable s'engagent à respecter,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
 - **0.0419** €/litre, net de taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs de déchets non ménagers,
 - **0.0168** €/litre, hors taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets recyclables.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

5/ BUDGET PRIMITIF 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. FAIVRE-DUBOZ indique qu'en 2023, le SICTOM Nord Allier a chargé le cabinet CTR d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie sociale. Les principales étapes de cette mission sont les suivantes :

- *identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale,*
- *rédiger un rapport technique et financier présentant des recommandations à mettre en œuvre,*
- *accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des recommandations.*

A ce titre, après étude, le SICTOM Nord Allier remplit les conditions pour bénéficier d'une réduction générale de cotisations, dite réduction « Fillon » et d'un taux réduit sur les cotisations d'allocations familiales et le complément maladie.

Le SICTOM Nord Allier a donc sollicité l'URSSAF Auvergne pour une régularisation de cotisations sociales d'octobre 2020 à décembre 2022, pour un montant global de 714 241.70 €. Conformément à la convention passée avec CTR, la rémunération du cabinet étant calculée sur 30 % des produits perçus, il convient de régler 214 200 € d'honoraires.

Par ailleurs, lors de la visite de maintenance annuelle de la station de carburant, le diagnostic réalisé a conclu à la nécessaire mise en conformité de l'équipement. Cette dépense imprévue sera financée par le remboursement des cotisations URSSAF.

M. FAIVRE DUBOZ propose les inscriptions budgétaires en conséquence

M. MARGELIDON demande si le syndicat a réceptionné la régularisation de cotisations sociales de l'URSSAF.

M. PINET répond que l'URSSAF a remboursé cette somme rapidement.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants, VU la délibération du Conseil syndical en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, **CONSIDERANT** que des modifications budgétaires sont nécessaires sur le budget principal,

Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

➤ Budget principal

En 2023, le SICTOM Nord Allier a chargé le cabinet CTR d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie sociale. Les principales étapes de cette mission sont les suivantes :

- identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale,
- rédiger un rapport technique et financier présentant des recommandations à mettre en œuvre,
- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des recommandations.

A ce titre, après étude, le SICTOM Nord Allier remplit les conditions pour bénéficier d'une réduction générale de cotisations, dite réduction « Fillon » et d'un taux réduit sur les cotisations d'allocations familiales et le complément maladie.

Le SICTOM Nord Allier a donc sollicité l'URSSAF Auvergne une régularisation de cotisations sociales pour la période allant du mois d'octobre 2020 à décembre 2022, pour un montant global de 714 241.70 €. Conformément à la convention passée avec CTR, la rémunération du cabinet étant calculée sur 30 % des produits perçus, il conviendra de régler 214 200 € d'honoraires.

Par ailleurs, lors de la visite de maintenance annuelle de la station de carburant, le diagnostic réalisé a conclu à la nécessaire mise en conformité de l'équipement. Cette dépense imprévue sera financée par le remboursement des cotisations URSSAF.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
21351/7212/op13/1	Mise aux normes de la station carburant	10 000	021	Virement de la section de fonctionnement	10 000
		10 000			10 000

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
62268/7212/8	Honoraires CTR Leyton - assistance à la demande de remboursement cotisations sociales	214 200	6459/7212/7	Remboursement charges sociales	714 000
023	Virement à la section d'investissement	10 000			
		224 200			714 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024.

6/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ Indemnités d'assurance

- ➡ Arrêté n°P_ARRDAB23_07 du 10 avril 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB23/07 du 5 décembre 2023 pour un montant de 2 160 € par notre assureur GROUPAMA.

Il s'agit d'une barrière de contrôle d'accès installée à la déchèterie d'Avermes endommagée par un tiers identifié.

- ➡ Arrêté n°P_ARRDAB23_03 du 14 avril 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB23/03 du 24 mai 2023 pour un montant de 588 € par ABELLE ASSURANCES, assureur du tiers.

Il s'agit d'un totem contrôlant la barrière d'accès au site endommagé par un tiers identifié.

- ➡ Arrêté n°P_ARRDAB23_06 du 19 avril 2024 acceptant les indemnités du sinistre DAB23/06 du 13 novembre 2023 pour un montant de 2 960,89 € et 1 000 € par notre assureur GROUPAMA.

Il s'agit des dommages sur le portique de radioactivité causés par un tiers identifié.

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du Marché € HT
Marché de FOURNITURE				
2024PA01	Fourniture et livraison de composteurs en bois et bio seaux ANNEES 2024 à 2026	17/05/2024	GARDIGAME 01290 CORMORANCHE SUR SAONE	Maxi : 70 000 €/an, soit : 210 000 € sur 3 ans

Le Conseil syndical prendra acte.

7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

➤ Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 7 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.

Lors de sa séance du 4 juin 2024, le Bureau syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

8/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

▪ Semaine Européenne du Développement Durable

➤ du 18 septembre au 8 octobre 2024

Le programme n'est pas encore défini. Plus d'infos dans les prochaines semaines sur les réseaux sociaux, site internet...

▪ Distribution du magazine TriMag semaine du 8 au 12 juillet.

Monsieur le Président demande à l'assemblée que si le Trimag n'a pas été reçu sur certains secteurs cette semaine-là, de le signaler au service communication.

▪ Dates des prochaines réunions

- Bureau syndical 24 septembre 2024
- Conseil syndical 1^{er} octobre 2024
- Bureau syndical 26 novembre 2024
- Conseil syndical 10 décembre 2024

9/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



M. le Président souhaite d'excellentes vacances à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chézy, le 8 août 2024

Le Président,

Didier PINET



Le secrétaire de séance,

Yves PETIOT